



*Commune des Avirons*

Extrait N° 15 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 30 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

11 AVR. 2018  
que la convocation du Conseil a été faite le 19 mars 2018 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 25.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** Mme RIVIERE Suzette a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- Mme CADERBY Colette et Mme HOARAU Annie sont arrivées au moment de la mise en discussion de l'affaire n° 2.
- M. RIVIERE Lucien a quitté la salle au moment de la mise en discussion et au vote de l'affaire n° 2.

& &  
&

**AFFAIRE N° 15 /** Demande de déclaration d'intérêt communautaire des micro-crèches  
« Caramiel et Berlingots » à la CIVIS/CIAS  
o Approbation

*Hôtel de Ville*

Les micro-crèches « CARAMIEL et BERLINGOT » ont été créées en 2009 et sont gérées par la Ville des Avirons via le CCAS. A l'époque, il s'agissait pour la Commune de pallier au manque d'initiative privée dans ce domaine et de répondre à un besoin d'offre d'accueil sur le territoire.

Aujourd'hui, malgré le fait que le territoire présente une diversité des modes d'accueil (structures d'accueil privées, assistants maternels..) qui permet le choix aux familles, le maintien d'une offre de service public s'avère nécessaire.

Toutefois, la Commune, elle, fait face à une difficulté majeure qui vient questionner sa capacité à assurer un accueil de qualité aux familles : la question des ressources humaines et des compétences. En effet, à ce jour, au sein des effectifs œuvrant dans les structures, la Commune compte une part importante en contrats aidés et saisonniers (08 agents) pour assurer le service. Les agents diplômés auxiliaires de puéricultures ne sont plus que trois auxquels il faut adjoindre une référente technique. Ce fonctionnement génère également des heures de récupération importantes en raison même de la nature des effectifs.

Par ailleurs, les récentes remises en cause du nombre de contrats aidés laissent également un doute quant aux capacités de la Commune à assurer la pérennité du service.

Compte tenu de cette situation et dans un souci de recherche de mutualisation, la Commune s'est rapprochée du CIAS-CIVIS afin d'envisager les conditions d'un transfert des structures à l'intercommunalité.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière d'action sociale déclarée d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération a créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale afin d'exercer cette compétence en application de l'article L 5216-5 du CGCT.

Par délibération du 10 novembre 2011, la CIVIS a modifié ses statuts au titre de la compétence « Action Sociale » afin de répondre à l'évolution des besoins de son territoire d'intervention et a défini la mise en œuvre des politiques en faveur de la petite enfance d'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, le CIAS a compétence pour gérer des établissements d'accueil de jeunes enfants qui seront d'intérêt communautaire.

Ainsi, pour être transférées, les structures doivent obligatoirement être déclarées d'intérêt communautaire.

Au sein du CIAS, les micro-crèches intégreront le Contrat Enfance Jeunesse. Cette intégration s'accompagnera d'une modification du cadre d'exercice de la compétence faisant passer les micro-crèches d'une gestion en Complément Mode de Garde à celle de la Prestation de service unique (PSU) ; cadre dans lequel devront, de toute façon, à terme obligatoirement fonctionner toutes les structures d'accueil du jeune enfant.

Par ailleurs, le transfert prendra en compte les biens et le personnel affecté aux micro-crèches. La mise à disposition des biens sera constatée par un procès-verbal pour la structure et les charges à transférer seront évaluées au moment du transfert.

La Commune, au regard des éléments développés ci-dessus et dans l'objectif de maintenir un accueil de qualité sur son territoire, demande à ce que :

- ✓ la situation géographique et la vocation résidentielle de la Commune soient prises en compte ;
- ✓ l'expertise du CIAS en matière de gestion des Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants bénéficie au territoire Avironnais ;
- ✓ l'esprit de mutualisation de l'EPCI réponde à un besoin spécifique en faveur du développement d'une politique en faveur de la petite enfance ;
- ✓ l'EPCI acte la nécessité de maintenir un certain équilibre de l'offre de service sur le territoire et une certaine équité par rapport aux autres villes du territoire intercommunal.

Le conseil municipal est invité à :

- demander la déclaration d'intérêt communautaire des micro-crèches « Caramiel et Berlingots » à la CIVIS/CIAS ;
- approuver le transfert de la gestion de ces deux structures au CIAS à compter du mois d'Août 2018 ;
- dire que l'ensemble des biens et moyens utilisés au jour du transfert seront mis à disposition du CIAS ;
- autoriser le Maire, ou en son absence la première adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande la déclaration d'intérêt communautaire des micro-crèches « Caramiel et Berlingots » à la CIVIS/CIAS ;
- approuve le transfert de la gestion de ces deux structures au CIAS à compter du mois d'Août 2018 ;
- dit que l'ensemble des biens et moyens utilisés au jour du transfert seront mis à disposition du CIAS ;
- autorise le Maire, ou en son absence la première adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

